



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-028

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2020

Sommaire

Cabinet du Préfet

2A-2020-02-11-003 - Arrêté portant réglementation et interdiction de la circulation sur la commune de Sari-Solenzara (D268 et D68). (2 pages) Page 3

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-02-12-003 - arrêté portant désignation de compétences et délégation de signature au DIDPAF et à ses subordonnés désignés en matière de maintien de l'ordre sur les emprises des aérodromes d AJACCIO Napoléon Bonaparte et FIGARI Sud Corse (2 pages) Page 6

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-12-002 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE - BCI - ANAH - Décision de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département de la Corse du Sud (4 pages) Page 9

2A-2020-02-12-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -BCI portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse -du-Sud (14 pages) Page 14

2A-2020-02-12-004 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE- BCI portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud (12 pages) Page 29

Cabinet du Préfet

2A-2020-02-11-003

Arrêté portant réglementation et interdiction de la circulation sur la commune de Sari-Solenzara (D268 et D68).



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet
Service Interministériel Régional de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté n° **du 11 février 2020**

portant réglementation et interdiction de la circulation sur la commune de SARI-SOLENZARA (D268 et D68).

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 nommant M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-02-07-01 du 7 février 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable du président du conseil de l'exécutif de la collectivité de Corse ;

Considérant l'incendie en cours sur la commune de Sari-Solenzara ;

Considérant les risques encourus par les usagers de la route à circuler librement sur la zone impactée par les incendies ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures d'anticipation, justifiées par le caractère très exceptionnel de cet événement ;

Considérant, enfin, l'urgence opérationnelle et la nécessité de protéger les personnes et les biens ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard: 04.95.11.12.13 –

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –

Adresse électronique: prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

ARRÊTE

- ARTICLE 1** - La circulation des véhicules et des personnes est interdite sur la commune de Sari-Solenzara sur les axes suivants :
- la D268 à partir du rond-point de Sari-Solenzara (croisement RT10 et D268) jusqu'à l'hippodrome de Zona ;
 - la D68 à partir de la citerne ZAR 03 jusqu'au village de Sari.
- ARTICLE 2** - Cette mesure s'applique à compter du mardi 11 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020 inclus.
- ARTICLE 3** - Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, aux professions médicales, aux services d'urgence, aux services d'intervention de la Collectivité de Corse, aux véhicules intervenants dans le cadre de l'activité de dépannage du réseau électrique.
- ARTICLE 4** - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, la directrice départementale de la sécurité publique, le Général commandant la région de gendarmerie, le président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Ajaccio, le 11 février 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Guillaume LERICOLAIS

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex. dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Coordination pour la Sécurité en Corse

2A-2020-02-12-003

arrêté portant désignation de compétences et délégation de signature au DIDPAF et à ses subordonnés désignés en matière de maintien de l'ordre sur les emprises des ~~maintien de l'ordre sur les emprises des aérodrômes d'AJACCIO Napoléon Bonaparte et FIGARI~~ aérodrômes d'AJACCIO Napoléon Bonaparte et FIGARI Sud Corse

Sur proposition du coordonnateur pour la sécurité en Corse

ARRETE

Article 1 : Le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières d'Ajaccio est désigné pour prendre, en cas d'urgence et sous l'autorité du Préfet, lorsque lui-même ou son remplaçant n'est pas présent sur les lieux, les mesures de maintien de l'ordre sur les emprises des aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud Corse, et délivrer, le cas échéant, les réquisitions nécessaires ;

Article 2 : Subdélégation de compétences et signature pour les décisions prises dans le cadre des attributions et compétence visées à l'article 1 est donnée :

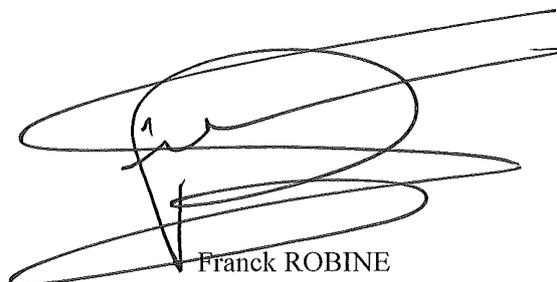
- pour exercer sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et Figari Sud Corse :
 - 1 : à l'Adjoint du Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières d'Ajaccio, en cas d'absence ou d'empêchement du DIDPAF ;
 - 2 : au Chef d'Etat-Major du DIDPAF Ajaccio en cas d'absence ou d'empêchement de l'Adjoint du DIDPAF d'Ajaccio ;
- pour exercer sur l'aérodrome de Figari Sud Corse :
au chef du SPAFA Figari en cas d'absence ou d'empêchement du DIDPAF d'Ajaccio et de son adjoint ;
- pour exercer sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte :
au Chef du SPAFA d'Ajaccio en cas d'absence ou d'empêchement du DIDPAF d'Ajaccio et de son Adjoint.

Article 3 : L'arrêté n° 2A-2018-05-31-003 publié le 01 juin 2018 portant délégation de signature à M. Gilles CASANOVA, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Ajaccio, est abrogé.

Article 4 : Le coordonnateur pour la sécurité en Corse et le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le

12 FEV. 2020



Franck ROBINE

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-12-002

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE - BCI -**

**ANAH - Décision de nomination de la déléguée adjointe
et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans
le département de la Corse du Sud**

**Décision de nomination de la déléguée adjointe
et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département de la Corse du Sud**

DÉCISION n° _____ du _____

Monsieur Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, délégué de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud,

Vu le décret du Président de la République du 20 janvier 2020 nommant Monsieur Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe)

Vu le procès-verbal d'installation dans ses fonctions de Monsieur Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 3 février 2020

Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud,

Vu les dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Madame Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, est nommée déléguée adjointe de l'Anah dans le département de la Corse-du-Sud.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine WENNER, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des

- demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Madame Catherine WENNER, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine WENNER, délégation est donnée à Monsieur Xavier LOGEROT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LOGEROT, délégation est donnée à Monsieur Dominique BOURDELON, attaché principal d'administration hors classe, responsable du service urbanisme, planification et habitat à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'Agence

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier LOGEROT, délégation est donnée à Monsieur Dominique BOURDELON, à Madame Marie-Pierre TISSOT-POLI, attachée d'administration, cheffe de l'unité Habitat-Rénovation urbaine à la direction départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud, à Madame Géraldine BELLYNCK, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable du pôle Anah – lutte contre l'habitat indigne à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 5.

Article 7 :

Délégation est donnée à Madame Nicole DUBOSC, technicien supérieur principal du développement durable, instructrice à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

Délégation est donnée à Madame Delphine ANNOVAZZI-PETRETO, secrétaire administratif, instructrice à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 9:

La présente décision prend effet à la date de sa signature.

Article 10 :

La décision N°2A-2020-02-04-001 du 3 février 2020 est abrogée.

Article 11 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

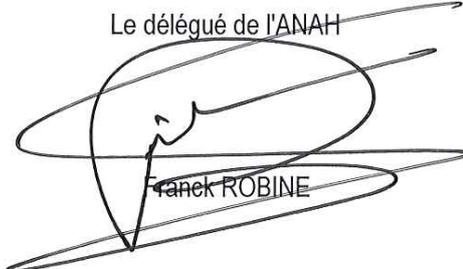
- à Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 12 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Ajaccio, le **12 FEV. 2020**

Le délégué de l'ANAH



Franck ROBINE

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-12-001

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE -BCI**

portant délégation de signature à Madame Catherine
WENNER, directrice départementale des territoires et de la
mer de la Corse -du-Sud



PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2A-2020- - du
portant délégation de signature à Madame Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse -du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État ;
- VU la loi n° 2004-44 du 17 janvier 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 2 mai 2019 nommant Mme Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, modifié,

ARRETE

SECTION I – COMPÉTENCES GÉNÉRALES

Article 1er- Délégation de signature est donnée à Mme Catherine WENNER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer : toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale des territoires et de la mer est chargée de mettre en œuvre, lesquelles devront toutefois, être envoyées sous le couvert du préfet ; toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

I – Personnel et administration générale

A – Personnel

Pour tous les agents (arrêté du 31 mars 2011 modifié)

I-GP 1 – Les décisions d'octroi de congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

I-GP 2 – Les décisions d'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

I-GP 3 – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, des congés de grave maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service.

I-GP 4 – L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique

I-GP 5 – Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein

I-GP 6 – L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

I-GP 7 – L'octroi des autorisations d'absence

I-GP 8 – Les sanctions disciplinaires du premier groupe : avertissement et blâme

I-GP 9 – L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

I-GP 10 – L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département

I-GP 11 – Les décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail

I-GP 12 – Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics

Pour les adjoints administratifs et autres fonctionnaires prévus dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars susvisé exerçant leurs fonctions au sein des DDI :

I-GP 13 – Les décisions relatives aux disponibilités de droit et d'office

I-GP 14 – Les décisions d'octroi de congés prévus aux alinéas 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée

I-GP 15 – Les décisions d'octroi relatives au congé de présence parentale

I-GP 16 – Les décisions d'octroi relatives au congé parental

I-GP 17 – Les sanctions disciplinaires de premier groupe

I-GP 18 – Les décisions de réintégrations, après les congés mentionnés aux I GP2 à I-GP 14 du présent article, dans les mêmes services et sans changement de département

I-GP 19 – Les autorisations d’absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l’exercice du droit syndical dans la fonction publique

I-GP 20 – La décision d’attribution des droits ouverts au titre du droit individuel de formation

I-GP 21 – L’ensemble des actes relatifs à la gestion des chefs d’équipe d’exploitation, des agents d’exploitation et des ouvriers des parcs et ateliers

I-GP 22 – Les décisions relatives à l’accomplissement des périodes d’activité de réserves.

Pour les agents relevant du MTES/MCTRCT :

I-GP 23 - Arrêtés déterminant les emplois éligibles à la NBI et déterminant le nombre de points attribués à chacun d’eux (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

I-GP 24 - Décisions individuelles d’attribution de la NBI (arrêté du 7 décembre 2001 modifié)

Pour les catégories C exploitation :

I-GP 25 - décisions en matière de recrutement, nomination et gestion (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié)

B – Administration générale

AG 1 – Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers et dont le montant est inférieur à 20 000 €, intérêts légaux compris.

AG 2 – Concessions de logement (code des domaines article R 95).

AG-3- Décision de nomination des membres du comité technique (décret 2009-1484 du 03/12/2009)

AG-4 - Dérogations aux garanties horaires minimales (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié)

II – Routes – ports – domaine public maritime

A – Routes

II-R-1 – Autorisations de transport exceptionnel au titre du code de la route

II-R-2 – Dérogations préfectorales exceptionnelles et individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l’arrêté du 2 mars 2015 relatif à l’interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

B – Ports maritimes (code des transports), domaine public maritime (code général de la propriété des personnes publiques)

II-PM-1 – Autorisations d’occupation temporaire du domaine public maritime

II-PM-2 – Actes relatifs à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l’embouchure des fleuves et rivières

II-PM-3 – Autorisations d’extraction des matériaux sur le rivage de la mer

II-PM-4 – Actes et procès-verbaux relatifs à l’exercice de la police portuaire

II-PM-5 – Travaux d’artificialisation réalisés sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer, en dehors des ports maritimes (endigages, affouillements, constructions, édification d’ouvrages de défense contre la mer, réalisation de plages artificielles) : opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux

II-PM-6 – Actes et autorisations relatifs aux autorisations d’occupations temporaires concernant les zones de mouillages et d’équipements légers sur le domaine public maritime

II-PM-7 – Actes et autorisations relatifs aux concessions d’utilisation du domaine public maritime en dehors des ports

II-PM-8 – Actes relatifs à l’enquête publique préalable à l’institution de la servitude de passage des piétons sur le littoral, aux autorisations de mouillage organisés et aux concessions d’utilisation du domaine public maritime et aux concessions de plage

II-PM-9 – Actes et procès-verbaux relatifs à la gestion du domaine public maritime. Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie, notification des jugements en matière de contravention de grande voirie

II-PM-10 — En ce qui concerne le domaine public portuaire, les mouillages organisés et les pontons flottants, notifications des procès verbaux de contraventions de grande voirie et des jugements et les demandes de notification des jugements aux forces de l'ordre

III – Aménagement foncier et urbanisme

A – Dispositions communes aux certificats d’urbanisme, permis d’aménager, de construire, de démolir et aux déclarations préalables

III-a-1 – Lettre indiquant au demandeur ou à l’auteur de la déclaration, dans le délai d’un mois à compter de la réception ou du dépôt du dossier à la mairie, le nouveau délai d’instruction (code de l’urbanisme, article R 423-42), lettre notifiant au demandeur la prolongation exceptionnelle prévue à l’article R 423-44

III-a-2 – Demande de pièces complémentaires (code de l’urbanisme, article R 423-38).

III-a-3 – Certificat en cas de permis tacite ou de non opposition à un projet ayant fait l’objet d’une déclaration préalable (code de l’urbanisme, article R 424-13).

III-a-4 – Lettre par laquelle le bénéficiaire du permis ou de la non opposition à la déclaration préalable est informé du récolement (code de l’urbanisme, article R 462-8).

III-a-5 – Lettre par laquelle le maître d’ouvrage est mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l’autorisation accordée, lorsque les travaux ne sont pas conformes à l’autorisation (code de l’urbanisme, article R 462-9).

III-a-6– Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n’a pas été contestée (code de l’urbanisme, article R 462-10).

III-a-7 – Opérations et constructions entrant dans le champ d’application de l’article R 123-1 du code de l’environnement relatif aux opérations soumises à enquête publique : ensemble des opérations relatives aux enquêtes publiques préalables aux autorisations de travaux, telles que définies aux articles R 123-8, R 123-9, R 123-13 à 17 du code de l’environnement.

B – Sanctions pénales

III-b-1 – Saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d’observations écrites en matière d’infraction à la réglementation d’urbanisme en ce qui concerne, soit la mise en conformité des biens ou celles des ouvrages avec les règlements, l’autorisation administrative ou le permis de construire, soit la démolition ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur (code de l’urbanisme, articles L 480-5 et L 480-6 et R 480-4).

III-b-2 – Dans le cas d’infractions visées ci-dessus et lorsqu’il y a extinction de l’action publique, saisine du tribunal de grande instance comme en matière civile, et présentation d’observations écrites devant le tribunal

III-b-3 – Présentation d'observations orales devant le tribunal chargé de statuer sur la mise en conformité, la démolition des ouvrages ou la réaffectation du sol en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

C – Dispositions relatives à l'accessibilité

III-c-1 – Correspondances, décisions et procès-verbaux pris en tant que président de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (Décret 95-260 art. 15 et 42)

III-c-2 – Correspondances relatives aux attestations d'accessibilité des ERP (C.C.H. R.111.19.33)

III-c-3 – Arrêté de dérogation ou de rejet de dérogation aux règles relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public, de la voirie et des espaces publics, des installations ouvertes au public et des services de transports publics de voyageurs (C.C.H. R.111.19.10; décret 2006-1656 du 21 décembre 2006 – code des transports R 1112.16)

III-c-4 – Décision d'approbation ou de rejet, ou de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (C.C.H. - R.111.19.31 L.111.7.6 L.111.7.8)

III-c-5 – Correspondances relatives aux attestations d'achèvement de travaux (C.C.H. - D111.19.46)

III-c-6 – Décision d'approbation ou de rejet d'une demande d'application des dispositions relatives à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente (C.C.H. R.118.2)

III-c-7 — Décision d'approbation ou de rejet, ou de prorogation du délai d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour les services de transport public de voyageurs (Code des transports R.1112-17 à R.1112-21)

IV – Habitat

IV-1 – Conventions à passer entre l'État et les offices et sociétés anonymes d'HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

IV-2 – Conventions à passer entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes HLM en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation.

V – Remontées mécaniques

V-1 – Délivrance à l'autorité compétente en matière de permis de construire, de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation d'exécution des travaux de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-8 et R 472-21 du code de l'urbanisme).

V-2 – Délivrance de l'autorité compétente en matière de permis de construire de l'avis conforme de l'État au titre de la sécurité, nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation de remontées mécaniques (décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, articles R 472-18 à R 472-21 du code de l'urbanisme).

V-3 – Demande de pièces complémentaires (article R 472-9 du code de l'urbanisme).

VI – Risques naturels prévisibles et risques technologiques

Opérations entrant dans le champ d'application de l'article L 562-1 à 9 du code de l'environnement relatif aux plans de préventions des risques naturels prévisibles, et aux plans de prévention des risques technologiques et notamment :

VI-1 – Formalités relatives à la consultation des services et communes intéressés par la mise à enquête publique du projet de plan de prévention

VI-2 – Saisine du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur en charge de la conduite de l'enquête publique

VI-3 – Formalités relatives à l'arrêté de mise à enquête publique du projet de plan de prévention et à sa diffusion

VI-4 – Formalités relatives à la publicité de la mise à enquête publique du projet de plan de prévention

VI-5 – Formalités relatives à la publicité et à la diffusion de l'arrêté approuvant le plan de prévention

VII – Ingénierie publique – engagement de l'Etat

Pour les missions d'ingénierie exercées dans le cadre de la loi d'orientation n° 92-126 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers : tous les documents relatifs à la gestion des contrats en cours.

VIII – Forêts

VIII. 1 – Autorisation de défrichement des bois des particuliers (code forestier, articles L.341-1 à L.341-10)

VI11.2 – Autorisation de défrichement des bois des collectivités et de certaines personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 du code forestier (code forestier, article L.214-13)

VIII. 3 – Autorisation administrative de coupe (code forestier, article L 124-5)

VIII.4 – Instauration de servitudes de passage et d'aménagement sur des ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) (code forestier, articles L.134-2 et 3)

IX – Calamités agricoles

IX.1 – Désignation des membres de la mission d'enquête (code rural et de la pêche maritime, article R 361-20)

IX. 2 – Notification aux maires et organismes bancaires habilités, de l'arrêté autorisant l'octroi des prêts bonifiés sur la zone sinistrée (code rural et la pêche maritime, article R 361-42)

IX.3 – Notification aux maires des communes concernées de l'arrêté interministériel d'indemnisation (code rural et de la pêche maritime, article R 361-21)

IX.4 – Rejet des demandes, fixation des montants individuels indemnisables, mise en paiement aux bénéficiaires (code rural et de la pêche maritime, article R 361-34)

X – Statut du fermage et du métayage

X.1 Organisation et fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux (Code rural et de la pêche maritime, article R414,-1)

X.2 Fixation des éléments devant servir de base au calcul des fermages et des modalités de mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole (Code rural et de la pêche maritime, art. L411-11 et L.481-1)

XI – Politique agricole commune

XI.1 – Décision, notification et tout acte relatif à la mise en œuvre des aides, calcul des montants pour le compte de l'organisme payeur, réductions et exclusion (Règlement (CE) n°1307/2013, Code rural et de la pêche maritime, articles. D.615-3 et suivants)

XI.2 – Conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune (Code rural et de la pêche maritime, article. D.615-45 et suivants)

XII – Aménagement de l'espace rural

XII.1 - Agrément des Groupements Pastoraux (code rural et de la pêche maritime, articles L.113-3, R.113-4 et R.113-8)

XII.2 – Décisions prises en application de la procédure « terres incultes » (code rural et de la pêche maritime, articles L.125-1 et suivants).

XII.3 – Associations Foncières Pastorales : procédures de création (arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés d'autorisation) et suivi du fonctionnement (code rural et de la pêche maritime, articles L 135-1 à L 135-12, ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004)

XIII – Contrôle des structures

XIII.1 – Décisions d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (code rural et de la pêche maritime, articles L.323-11 et suivants)

XIV – Exploitations agricoles en difficulté

XIV.1 – Aides à la réinsertion professionnelle (ARP) (code rural et de la pêche maritime, articles D.352-16)

XIV.2 – Aides aux cessations d'activité (code rural et de la pêche maritime, articles D.353-2)

XIV.3 – Aides aux plans de restructuration (code rural et de la pêche maritime, articles D.354-7)

XIV.4 – Attribution des aides dites « de minimis » (règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013)

XV – Zones agricoles protégées

Procédures de création : arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, arrêtés portant création (code rural et de la pêche maritime, articles. L.112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10)

XVI – Environnement

XVI.1 – Autorisations de chasse et battue générale ou particulière aux animaux nuisibles (code de l'environnement, article L 427-6)

XVI.2 – Autorisations de capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, de reproduction ou de repeuplement pendant le temps où la pêche est interdite. (code de l'environnement, article L.436-9)

XVI.3 – Récépissé de déclaration délivré aux installations, ouvrages, travaux et activités présentant un impact sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (code de l'environnement, article L.214-2)

XVI.4 – Autorisation de travaux en rivières susceptibles de porter atteinte à la faune piscicole (code de l'environnement, article L.432-3)

XVI.5 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens d'arrêt (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 485 du 19 février 1982)

XVI.6 – Autorisation d'organisation d'épreuves pour chiens courants (instruction du ministère de l'environnement PN/S2 n° 83-1659 du 10 août 1982)

XVI.7 – Correspondances courantes ne comportant pas de décision, convocations, notes, bordereaux de transmission, certifications conformes à l'original d'arrêtés ou de décisions, visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale et ampliation de mémoires présentés devant le tribunal administratif

XVI.8 – Autorisations individuelles de chasse anticipée au sanglier (en application de l'article R. 424-8 du code de l'environnement)

XVII.9 – Recevabilité des études d'incidences Natura 2000 (art L.414-4 et 414-9 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la protection et la gestion de la faune et de la flore (art L.411 et suivants du code de l'environnement), actes relatifs à la gestion des sites Natura 2000 (article 414-8 à 18 du code de l'environnement).

XVI.10 – Publicité extérieure (livre 5e Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre VIII Protection du cadre de vie, Chapitre I Publicité, enseignes et pré-enseignes, articles L.581.1 à L.581-45 et R 581.1 à R 581.88 du code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'urbanisme à l'exception des articles L.123-13-3 et L.123-19) :

- Instruction des demandes d'autorisations préalables, contrôle des déclarations préalables et police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI sans RLP(i) et sauf les cas où la loi donne compétence exclusive au maire/président EPCI pour instruire, avec ou sans RLP(i), les demandes relatives aux bâches et dispositifs de dimensions exceptionnelles.

- Police de la publicité extérieure dans les communes et EPCI avec RLP(i) pour la mise en œuvre de la sanction administrative de l'amende administrative, en substitution de ladite autorité si elle est défaillante (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

- Porter à connaissance et représentation des services de l'État en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration, la révision et la modification des RLP(i) (code de l'urbanisme, articles L.123-1 et suivants, le chapitre III du titre II de son livre 1^{er}).

- Contrôle de légalité des décisions administratives des autorités décentralisées en matière de publicité extérieure (lecture combinée des articles L.581-14-2 du code de l'environnement et des articles L.1231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

XIX.11 – Instruction des demandes d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 du code de l'environnement et suivants, hors signature des arrêtés préfectoraux.

XVII – Administration des gens de mer et des navires

XVII.1 – Délivrance des titres de navigation et immatriculation des navires de plaisance (code des transports)

XVII.2 – Délivrance, retrait et suspension des permis de plaisance

- XVII.2.1 – Délivrance, retrait et suspension des permis plaisance ; interdiction définitive ou temporaire de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs)

- XVII.2.2 – Délivrance, retrait ou suspension de l'agrément des établissements de formation et délivrance, retrait ou suspension des autorisations d'enseigner (arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner).

- XVII.3 – Permis d'armement des navires

- XVII.3.1 – Délivrance, refus suspension et retrait des permis d'armement

- XVII.3.2 – Prononcement des amendes administratives

XVIII – Affaires interministérielles de la mer et du littoral

XVIII. 1 – Épaves et navires abandonnés

Tous actes (mise en demeure, mesures de publicité, déchéance de propriété) relatifs aux mesures nécessaires pour faire cesser le danger représenté par les épaves et navires abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage (loi n° 2013-431 du 28 mai 2013, code des transports : articles L.5141-1 et suivants, décret n° 61-1547, décret du 18 octobre 2013, décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié par décret n° 2015-458 du 23 avril 2015 et arrêté du préfet maritime n°180/2017)

XVIII.2 – Régime du pilotage dans les eaux maritimes

- XVIII.2.1 - Autorisation de pratiquer la pêche pour un pilote (art R 5341-30 code des transports)
- XVIII.2.2 - Délivrances de licences de capitaine pilote (art. R 5341-7 et R 5341-8 du code des transports)
- XVIII.2.3 - Dérogations aux conditions de compréhension et d'expression en français pour les capitaines pilotes (art. R 5341-6 code des transports)
- XVIII.2.4 - Retrait ou suspension des licences de capitaine pilote (art. R 5341-9 du code des transports)
- XVIII.2.5 - Nominations d'un chef pilote (art. R 5341-57 du code des transports)

XVIII.3 – Exploitation des cultures marines

Procédures d'autorisation des exploitations de cultures marines, Code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre II, Chapitre III, section 2

XVIII.4 – Réglementation sanitaire des activités de production et de mise en marché des coquillages vivants

- XVIII.4.1 – Classement sanitaire du littoral, R 231-37 code rural et de la pêche maritime
- XVIII.4.2 – Décisions d'autorisation et de suspension des activités d'élevage, art. R 231-39 et R 231-41 du code rural et de la pêche maritime

XVIII.5 – Agrément des établissements organisant des randonnées encadrées sur véhicules nautiques à moteur (arrêté du 1^{er} avril 2008)

XVIII.6 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (décret du 23 septembre 1999 et arrêté du préfet maritime n° 104/2011)

XVIII.7 – Autorisations de plongées sous-marines dans la réserve naturelle de Scandola (décret 75-1120 du 9 décembre 1975)

XVIII.8 – Avis au parquet sur infractions pénales (L.5243 5 du Code des transports)

XVIII.9 – Autorisations de mouillage d'engins tels que radeaux, plongeurs, coffres, bouées (actes en parallèle des AOT) (Arrêté du préfet maritime n°67/97)

XIX – Activités économiques

XIX.1 – Exercice de la pêche maritime

Autorisation de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports, art. R 921-66 code rural et de la pêche maritime

XIX.2 – Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions

Agrément des coopératives maritimes et contrôle de leurs activités, Code rural et de la pêche maritime, Livre IX, Titre III, Chapitre Ier

XIX.3 – Contrôle des produits de la mer

- XIX.3.1 – Propositions au préfet de région relatives à la désignation des lieux de débarquement et de première mise en marché des produits de la pêche, Art. R 932-2 du code rural et de la pêche maritime
- XIX.3.2 - Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime, Code de l'environnement, article D 422-114 et suivants

XX – Éducation routière articles L.212-1, L.213-1 R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de la route

XX – Éducation routière articles L.212-1, L.213-1 R 212-1 et R 213-1 et suivants du code de la route

XX.1 - Label qualité des formations des écoles de conduite : l'agrément, le contrat de labellisation et le certificat de conformité "Qualité des formations au sein des écoles de conduite », le contrôle et les sanctions des établissements d'enseignement de la conduite, la délivrance de l'autorisation d'enseigner et du BEPECASER..

XX.2 – L'agrément, le contrôle et les sanctions des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animer.

XX.3 – Secrétariat du Service Public de l'Education Routière et du Permis de Conduire (SPERPC).

Article 2. – Sont exclus de la présente délégation de signature :

Les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ; les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales ;

Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;

Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ; les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

SECTION II – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 – Sous réserve des dispositions des articles 5 à 6 ci-après, délégation est donnée à Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) ci-dessous énumérés :

Ministère	Mission	Programme	Programme
Agriculture et alimentation (03)	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Économie, finances, Action et comptes publics (07)	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat	723
Intérieur (09)	Sécurité	Sécurité et circulation routières	207
	Administration générale et territoriale de l'Etat	Administration territoriale de l'État	354
Transition écologique et solidaire Cohésion des territoires (23)	Écologie, développement et aménagement durables	Paysage, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Infrastructures et services de transport	203
		Affaires maritimes	205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité	217
	Ville et logement	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de recettes.

Article 4. – Demeurent réservées à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- ◆ les conventions que l'État conclut avec le département ou l'un de ses établissements ;
- ◆ les décisions de passer outre aux avis défavorables de la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, contrôleur financier en région ;
- ◆ les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5. – Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 6. – Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer, adresse au préfet les informations suivantes : à l'occasion de la présentation en comité de l'administration départementale des actions de l'État, un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ; au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

SECTION III – REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 7. – Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnel.

Article 8. – Sont soumis au visa préalable du préfet : les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 133 000 € HT pour les prestations de fournitures et de services et égal ou supérieur jusqu'à 1 000 000 € HT pour les travaux.

SECTION IV – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9. – En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'État, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Catherine WENNER rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 10. – L'arrêté N° 2A-2020-02-03-011 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER, directrice départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud est abrogé.

Article 11. – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

12 FEV. 2020



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

2A-2020-02-12-004

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE- BCI

portant délégation de signature à Mme Isabel DE
MOURA, directrice du travail, directrice régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de
la Corse-du-Sud



PREFET DE CORSE-DU-SUD

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau de la coordination interministérielle
DRHM/BCI

Arrêté n° **du**
portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'artisanat ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code général de la sécurité sociale ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité
- Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M.Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 nommant Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1^{er}** - Délégation de signature est donnée à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud, pour les actes énumérés ci-après :

A) Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;

Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux relatif aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code de commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1er du titre II du livre IV et sanctions administratives prises en application du chapitre 2 du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) ;

Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux relatif aux validations et homologations des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 à L.1233-57-8 du code du travail) et aux validations des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-17 et L.1237-19 et suivants du code du travail).

B) Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Tout document relatif au traitement des recours hiérarchiques formulés contre les décisions concernant le suivi de la recherche d'emploi,

Les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;

Les rescrits sur les accords en faveur de l'emploi des salariés âgés ;

Les refus d'enregistrement et les retraits de déclaration d'activité de la formation professionnelle ;

Tout acte administratif relatif aux pouvoirs énumérés ci-après :

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
CONSEILLERS DES SALARIES ET SALAIRES Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L. 7422-2, L.7422-3 et R. 7422-2
Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile.	Art. L. 7422-6 et L.7422-7 et L. 7422-11

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. L.1232-10 Art. D.1232-7, 8, 10 et 11
Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11 Art. D.1232-9
Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;	Art. L. 3232-7 et 8 ; R. 3232-3, 4 et 8
Décisions relatives au paiement en direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Art. L. 3232-5 à 9 ; R. 3232-6 et 8
REPOS HEBDOMADAIRE	
Déroghations au repos dominical	Art. L.3132-20 et 23
Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L. 3132-29
Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L. 3132-29
HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement ; mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Art. 1 à 10 de la ^r loi 73-548 du 27 juin 1973

<p>CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental</p> <p>Nomination commission de conciliation et publication des documents ;</p> <p>Désignation d'un médiateur</p> <p>Etablissement d'un rapport transmis au procureur de la République en cas d'absence de comparution ou de représentation, sans motif légitime, devant la commission de conciliation ;</p> <p>Recherche d'une solution amiable en cas de conflit collectif</p> <p>Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale</p>	<p>Art. L2522-1, R2522-2, L. 2523-1</p> <p>Art. L. 2522-7, R. 2522-13, R2522-14 et R2523-15</p> <p>Art. L. 2523-2</p> <p>Art. L.2522-4</p> <p>Art. R2522-1 à 21</p> <p>Art. L.2242-21</p>
<p>CISST dans le périmètre d'un PPRT</p> <p>Mise en place d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p>	<p>Art. L. 4524-1 et R. 4524-1 à 9</p>

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
<p>EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</p> <p>Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.</p>	<p>Art. L. 7124-1 et L. 7124-3 ; R. 7124-1 à 7</p>
<p>Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de seize ans.</p>	<p>Art. L. 7124-5 ; R. 7124-1 à 26</p>
<p>Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement</p>	<p>Art. L. 7124-9</p>
<p>Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.</p>	<p>Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 et R. 4153-12</p>

Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art. L7124-9 et 10, R7124-19, R.7124-31 et 34
Sanction administrative en cas de non-respect de l'obligation de porter à la connaissance des mannequins, des utilisateurs et de la DIRECCTE ses modalités de facturation, ses activités susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts.	Art. R7123-15, R7123-17 et R7123-17-1
APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L. 6223-1 et L. 6225-1 à L. 6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
Décision d'attribution ou de retrait d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi N°92-675 du 17/07/1992 et Décret N°92-258 du 30/11/1992
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L4153-6 et R4153-8 à 12 Art. L2336-4 du code de santé publique
MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	
Autorisations de travail	Art. L. 5221-2 à 11 ; R. 5221-1 à 50
Renouvellement d'autorisation de travail	Art. R5221-34 à 36
Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA, circulaire du 31/07/2009 et Décret n° 2009-609 du 29 mai 2009 relatif à l'accueil des stagiaires étrangers
Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21 novembre 1999 Circulaire n° 90.20 du 23 janvier 1999
AGREMENT DES CONTROLEURS DES CAISSES DE CONGES PAYES	
Délivrance ou refus d'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D3141-11

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
EMPLOI Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L. 5122-1 Art. R. 5122-1 à 19
Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel.	Art. L. 5122-2 Art. D. 5122-30 à D 5122.51
Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation spéciale, - d'allocation de congé de conversion, - de financement de la cellule de reclassement Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Art. L. 5111-1 à L. 5111-23 Art. L. 5123-1 à L. 5123-9 Art. L. 5123-7, L. 1233-1-3-4, R. 5112-11 à 14 L. 5123-2 et L. 5124-1 R. 5123-3 et R. 5111-1 et 2 - L. 5111-1 et L. 5111-3 Circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008 Instruction DGEFP/MADE 2016-66 du 8 mars 2016
Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L. 5121-1 à 3 Art. R. 5121-14 à 18 et R. 5121-15 Art. L.5121-3 ; D.5121-4 à 13 ; R. 5112 à 23
Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L. 2242-16 et L. 2242-17	D. 2241-3 et D. 2241-4
Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L. 1233-84 à L. 1233-89 Art. D. 1233-38
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L. 5141-2 à L. 5141-6 Art. R. 5141-1 à R. 5141-33 Circ. DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 Décret n° 87-276 du 16 avril 1987 Décret n° 93-455 du 23 mars 1993 Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993

Décisions et conventions relatives au parrainage (publics jeunes et adultes demandeurs d'emploi)	instruction ministérielle DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté – CIEC
Convention conclue dans les entreprises de -300 sal pour faire procéder à une étude de situation en termes d'égalité professionnelle	R1143-1 et D1143-2 et suivants

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 Décret du 20/02/2002
CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ; IAE ; AIDES AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS ; SAP	
Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
Toutes décisions et conventions relatives aux Diagnostics Locaux d'Accompagnement (DLA)	Circulaires DGEFP n° 2002- 53 du 10/12/2002 et n° 200304 du 04/03/2003
Toutes décisions et conventions relatives : - aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - CIE - aux adultes relais	Art. L5134-19-1 Art. L5134-21 et 22 Art. L5134-65 et 66 Art. L5134-100 et L5134101
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L. 7232-1 et suivants D312-6-1 du CASF
Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D. 6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997

Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L. 5132-1 à-4 R.5132-1 à 6 Art. R. 5132-44 -et 45
Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R. 5134-37, R. 5134-33 et R. 5134-103
Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L. 5134-54 à L. 5134-64
Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 Décret 2007-900 du 15 mai 2007 Décret 2008-458 du 15 mai
Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ CIVIS conclus avant le 01.01.2017 et contrat d'engagements dans le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Toutes décisions et conventions relatives à la Garantie jeunes Conventionnement des MLI	Art. L5134-54 à 64 Art. D6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997 Art. L5131-4, R5131-4 et suivants Art. L5131-3, R5131-4 et suivants Art. L5314-1 à 4

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
<p>GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</p> <p>Exclusion temporaire ou définitive des droits à l'allocation de recherche d'emploi, d'allocation temporaire d'attente ou d'allocation de solidarité spécifique et prononcé de sanctions administratives</p>	<p>Art. L. 5426-1 à L. 5426-9 Art. R. 5426-1 à R. 5426-17</p>
<p>Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement</p>	<p>Art. L. 5423-1 à L. 5423-7 Art. R. 5423-1 à R. 5423-13</p>
<p>Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite</p>	<p>Art. L. 5423-18 à L. 5423-23</p>
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION</p> <p>Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et validation de jury</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Code de l'éducation : articles L613-3 à L613-6 et Délivrance des diplômes et R335-5 à 11</p>
<p>Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation</p>	<p>Art. R6341-45 à R6341-48</p> <p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience Art. L6412-2 et R6412-1 et R6422-5</p>
<p>Décisions de recevabilité des demandes de VAE</p>	<p>Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002</p>

TRAVAILLEURS HANDICAPES	
Sanction pour non-respect des obligations d'emploi	Art. L5212, l5112-6 à 12 et R5212-31
Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art. L5212-8 et R5212-15 Loi du 11/02/2005
Toutes décisions et conventions relatives aux primes d'apprentissage et subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. L6222-38 R6222-55 à58, R5213-52 et D5213-53 à D5213-61 Art. R5213-39 à 51
Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Art. L5213-10 Art. R5213-32 à R5213-38 Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
Toutes décisions et conventions relatives aux Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	L5213-13 loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 : agrément, conventionnement, accompagnement, financement, expérimentations
Toutes décisions et conventions relatives aux organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Art. R5213-74 à 76 décret n° 2018-1334 du 28 décembre 2018 et INSTRUCTION DGEFP METH 2019-42 du 21 février 2019
Toutes décisions et conventions relatives au conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	

C) Fonds social européen (FSE)

Les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen.

Article 2 - Champ d'application métrologie

Délégation de signature est donnée à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Corse, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 623 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 - En application de l'article 44-1 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabel DE MOURA peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Isabel DE MOURA rend compte des subdélégations ainsi données.

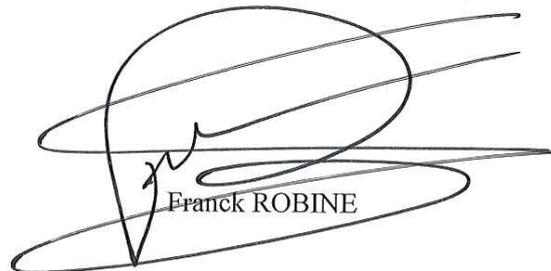
Article 4 - Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances administratives énumérées ci-après adressées :

- aux ministres ;
- au président de la Collectivité de Corse ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

Article 5 - L'arrêté n°2A-2018-10-01-001 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud, est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **12 FEV. 2020**



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.